



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 avril 2026

Présents : MM. Jean-Pierre AUPETIT, Didier FORNER, Ludovic LE BOULCH, Patrick PILATI, Yves GAYE, Romain CHAPELET, Cédric PICARD, Cédric NIQUILLE, Sandra BERGERON, Élise DARQUES, Nicole BACCARINO, Sandrine POMES, Brigitte GAYE, Alexandra FORNER.

Excusés/absents : Cathy BRAZZALOTTO.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Ludovic LE BOULCH, maire. Il a constaté que le nombre de conseillers municipaux présents était de 14.

Sandra BERGERON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le quorum étant atteint (article L2121-17 du CGCT), il a procédé à la lecture de l'ordre du jour.

- **VIE MUNICIPALE**

- 1.1 Approbation PV du conseil du 20 mars 2026
- 1.2 Compte-rendu décisions n°02 à 05

- **GESTION DU TERRITOIRE**

- 2.1 Rétrocession lotissement Perozzo
- 2.2 Convention passage BSO pour renforcement basse tension à la Plèche
- 2.3 Souscription prêts court terme et moyen terme parcours SSN

- **PILOTAGE & RESSOURCES**

- 3.1 Taux fiscalité directe locale 2026
- 3.2 Proposition commissaires commission communale impôts directs (CCID)
- 3.3 Proposition membres commission électorale
- 3.4 Désignation délégués comité nationale d'action sociale (CNAS)
- 3.5 Mandatement fêtes et cérémonies (article 623)
- 3.6 Décision modificative n°01 (achat tracteur tondeuse et actualisation dotations)

- **CADRE DE VIE**

- 4.1 Pas de point à l'ordre du jour

- **VIE LOCALE**

5.1 Pas de point à l'ordre du jour

- **SIIS & PETITE ENFANCE**

6.1 Pas de point à l'ordre du jour

- **QUESTIONS DIVERSES**

VIE MUNICIPALE

1.1 Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Après lecture, le PV de la dernière séance est validé à l'unanimité.

1.2 Compte-rendu décisions

Conformément à l'article L2122-23 du code général des Collectivités Territoriales, M. le maire rend compte des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir selon délibération n°20 du 20 mars 2026 :

23 mars 2026 décision n°02 :

Décision de valider le devis de Alec collectivités 6 rue des Champs 47600 NERAC, pour l'achat de panneaux de signalisation temporaire, plus 46 balises J11, pour un montant de 2720,64€ HT ou 3264,77€ TTC.

27 mars 2026 décision n°03 :

Décision de déposer un dossier auprès de la préfecture pour le recensement des dégâts suite aux intempéries de février 2026 sur le patrimoine non assurable des collectivités.

7 avril 2026 décision n°04 :

Décision de valider le devis d'Agri loisirs 32 pour l'achat d'un tracteur tondeuse R216T AWD Husqvarna, pour un montant de 5 332,50 € HT, soit 6 079,05 € TTC.

Décision de valider le devis d'Agri loisirs 32 pour l'achat d'un carter de coupe combi 103 série 200 Husqvarna, pour un montant de 1 082,50 € HT, soit 1 234,05€ TTC.

10 avril 2026 décision n°05 :

Décision de renoncer au droit de préemption concernant la DIA reçue le 6 mars 2026 pour un bien situé chemin de Nasque 32810 DURAN (parcelles ZC 148 et 150 + parcelle ZC 49).

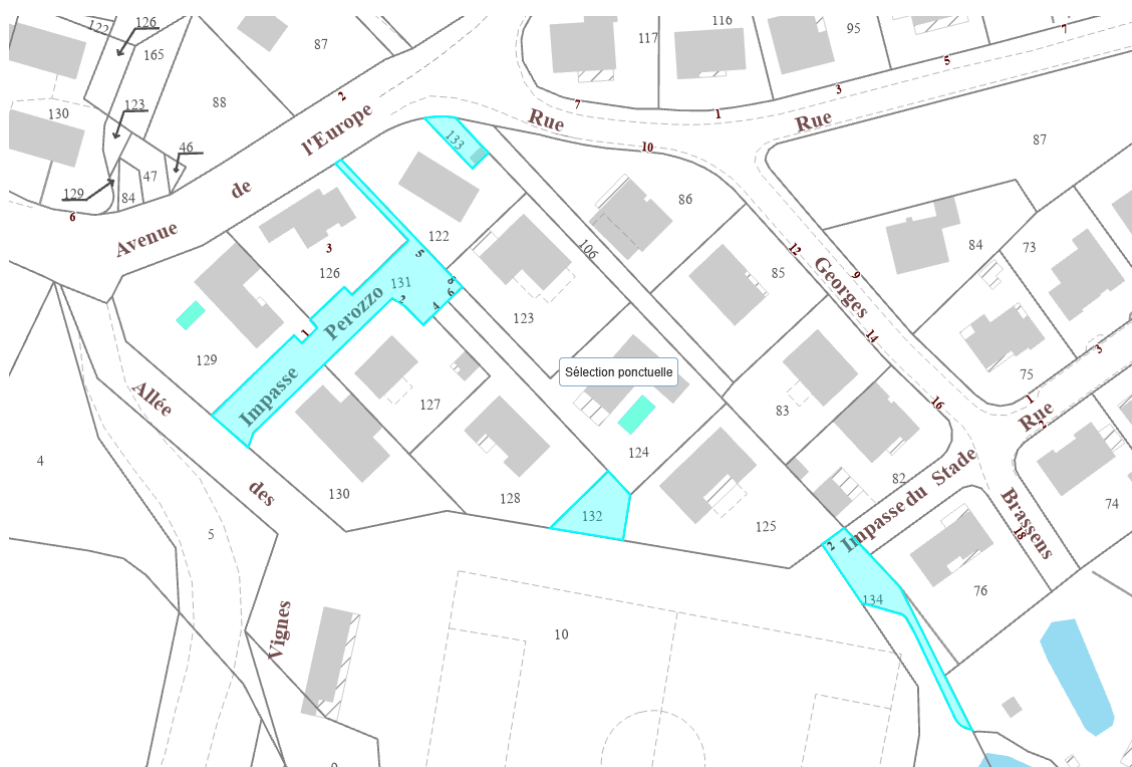
Décision de renoncer au droit de préemption concernant la DIA reçue le 8 avril 2026 pour un bien situé 14 avenue des 4 Chênes 32810 DURAN (parcelle AB 79).

GESTION DU TERRITOIRE

2.1 Rétrocession lotissement Perozzo

M. le maire rappelle que le conseil avait délibéré le 14 août 2025, afin de procéder à la rétrocession des espaces communs du lotissement Perozzo au stade. Mais comme le conseil municipal vient d'être renouvelé, il convient de désigner de nouveau l' élu qui va être en charge de la signature de l'acte administratif. Il rappelle la procédure au nouveau conseil :

M. Benjamin SORRE, lotisseur du lotissement Perozzo au stade, a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée du lotissement côté sud, ainsi que des espaces verts et des réseaux associés (eaux usées et eaux pluviales) , soit 4 parcelles.



Il rappelle que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas d'obligation d'intégrer les voies privées du lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien et de réfection de voirie.

Cette reprise de voirie, en l'absence de convention préalable, peut se faire de 2 façons :

- Par accord amiable avec l'accord préalable de tous les colotis concernant le transfert de la voirie et des espaces communs (article L141-3 du code de la voirie routière);
- Par procédure de transfert d'office si défaut d'accord amiable (article L318-3 du code de l'urbanisme), avec enquête publique préalable.
-

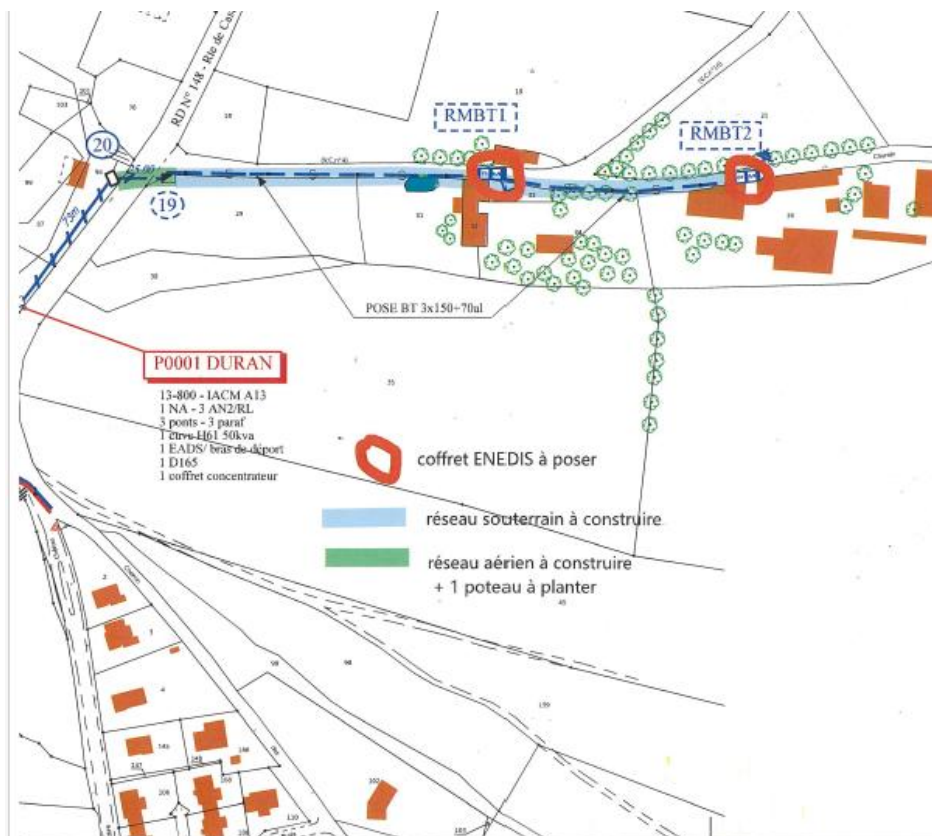
Après en avoir délibéré, le conseil municipal : (13 voix pour et 1 abstention, M. Romain Chapelet)

- Accepte le transfert amiable de la voirie du lotissement « Côté sud » et des espaces associés, composés de la parcelle section AC 131 d'une contenance de 6 a 01 ca (voirie), de la parcelle AC 132 d'une contenance de 1a 41ca (bassin de rétention), de la parcelle AC 133 d'une contenance de 62ca (espace armoire commande) et de la parcelle AC 134 d'une contenance de 2a 1ca (reliquat parcelle initiale) sous réserve de l'accord des propriétaires pour la cession, à l'euro symbolique ;
- Accepte le transfert amiable du réseau d'eaux usées ;
- Donne pouvoir à M. le maire pour signer tout document relatif au transfert de la voirie à la commune ;
- Décide que la voirie du lotissement « Elvire et Antoine Perozzo » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte constatant le transfert de propriété à la commune ;
- Désigne M. Didier FORNER, 1^{er} adjoint, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte qui interviendra sous forme administrative.
- Établit la valeur vénale du bien à 110 000€, qui sera la valeur à laquelle apparaîtra ce bien dans l'inventaire de la commune (inscription au compte 2112).

Décision validée par délibération n°27.

2.2 Convention passage BSO pour renforcement basse tension à la Plèche

La mairie a reçu une demande le 13 mars de la société Barde Sud Ouest, prestataire d'ENEDIS pour l'enfouissement de réseau aérien basse tension chemin de la Plèche, selon le plan suivant :



Le conseil municipal doit habilitier M. le maire à signer les documents correspondants, et notamment la convention de servitude pour ouvrage souterrain.

Après échange, le conseil valide à l'unanimité cette proposition et autorise donc M. le maire à signer les documents liés à cette demande d'Enedis.

Décision validée par délibération n°28.

2.3 Souscription prêts court terme et moyen terme parcours SSN

M. le maire précise que les demandes de prêts court terme et moyen terme, validées lors de la séance du 5 mars 2026, n'ont pu être finalisées par le Crédit Agricole.

Il propose donc au conseil de l'habilitier à signer les contrats de prêts, selon les modalités suivantes :

Prêt CT de 400 000 € :

- Durée : 12 mois
- Taux : 2,67%
- Frais de dossiers : 400€
- TEG global de 2,771%
- Remboursement des intérêts par trimestre, 2 670€ à chaque versement
- Catégorie Gissler du prêt : 1A

Coût du prêt si remboursement à l'issue du délai d'un an : 11 080€

Prêt MT de 100 000 € :

- Durée : 7 ans
- Taux : 3,25%
- Frais de dossiers : 300€
- TEG global de 3,3276%
- Remboursement des intérêts annuellement, 16 202€ à chaque versement
- Catégorie Gissler du prêt : 1A

Coût total du prêt : 13 715,43€

Après étude, le conseil décide

- De souscrire un prêt court terme de 400 000€ sur une durée de 1 an, selon les conditions indiquées ci-dessus ;
- De souscrire un prêt moyen terme de 100 000€ sur une durée de 7 ans, selon les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'Autoriser M. le maire Ludovic LE BOULCH à signer tout document associé, et notamment les contrats de prêt.

Après échange, le conseil valide cette proposition (12 voix pour).

Le maire et Mme Sandrine POMES ne participent pas au vote, compte tenu de leur position professionnelle au sein du Crédit Agricole.

Décision validée par délibération n°29.

PILOTAGE & RESSOURCES

3.1 Taux fiscalité directe locale 2026

Lors du vote du BP 2026, l'état 1259 fixant les bases prévisionnelles n'était pas encore parvenu en mairie.

Suite à sa réception fin mars, M. le maire propose maintenant au conseil de voter les taux pour 2026.

Conformément à l'article 1639A du code général des impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2026, M. le maire présente l'état 1259 qui récapitule les bases de l'année précédentes, ainsi que les bases revalorisées en loi de finances de 0,8 %.

Après en avoir délibéré, le conseil valide une augmentation des taux de 1,5% pour l'année 2026 (10 voix pour, 4 voix contre).

Soit une nouvelle valeur des taux comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : ----- 62,79 %
- Taxe sur le foncier non bâti : ----- 72,46 %
- Taxe d'habitation résidences secondaires : ----- 19,36%

Décision validée par délibération n°30.

3.2 Proposition commissaires commission communale impôts directs (CCID)

La mairie a reçu de la part de la directrice départementale des finances publiques un courrier pour le renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID).

Conformément au 1 de l'article 1650 du CGI, une commission communale des impôts directs doit être constituée dans chaque commune. Cette commission est constituée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée par délibération du conseil municipal.

L'adjointe Sandra Bergeron propose la liste suivante :

TITULAIRES

- Nathalie GROSLIER

- Patrice CERVETTI
- Béatrice DUPIN
- Annie PILATI
- Patrick PILATI
- Romain CHAPELET

SUPPLEANTS

- Jean-Pierre AUPETIT
- Alexandra FORNER
- Yves GAYE
- Sandrine POMES
- Elise DARQUES
- Cédric NIQUILLE

Après étude, le conseil décide de proposer cette liste à la DDFIP.

Décision validée par délibération n°31.

3.3 Proposition membres commission électorale

Suite au renouvellement du conseil municipal, les membres de la commission de contrôle des listes électorales doivent être renouvelés par arrêté préfectoral, pour une durée de 6 ans.

Il est rappelé que cette commission se réunit de manière publique au minimum une fois par an les années sans scrutin et 3 semaines avant chaque scrutin électoral.

Son rôle est de veiller à la régularité des listes électorales. Elle examine les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les éventuels recours formés par les électeurs. Elle est composée :

- D'un conseiller municipal (hors le maire, les adjoints ayant délégation et les éventuels conseillers délégués en matière d'élection)
- D'un représentant de l'Administration proposé parmi les électeurs volontaires e la commune
- D'un représentant du tribunal judiciaire désigné par ordonnance du tribunal judiciaire

Le maire et les adjoints ne sont pas autorisé

Alexandra FORNER

Après étude, sont proposés comme délégué de l'administration et comme conseiller municipal délégué les personnes suivantes :

Délégué tribunal	Nicolas DENIS	Béatrice DUPIN
Délégué administration	Lionel BUSATO	Alexandra FORNER
Membre CM	Sandrine POMES	Jean-Pierre AUPETIT

Décision validée à l'unanimité par délibération n°32.

3.4 Désignation délégués comité nationale d'action sociale (CNAS)

Monsieur le maire rappelle que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale depuis le 1^{er} janvier 2013. Par lettre du 23 mars 2026, ce dernier sollicite le renouvellement des délégués (1 élu et 1 agent) pour les 6 années à venir.

Il précise le rôle de ces délégués :

- le délégué des élus est invité à porter à la connaissance de la collectivité toute donnée relative à l'action sociale. Il est en mesure de présenter un bilan périodique et non nominatif de l'adhésion au CNAS grâce aux éléments que lui fournit annuellement ce dernier. Il est élu par l'organe délibérant parmi ses membres et siège à l'assemblée départementale du CNAS.

- le délégué agent est également destinataire de ce bilan, il est le porte-parole du personnel de la collectivité. Il assure une fonction d'interface avec les agents (remontée des vœux). Il peut également être correspondant CNAS. Il est désigné parmi les agents bénéficiaires et siège à l'assemblée départementale du CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner un délégué des agents : Fabrice TOISON et un délégué des élus : Brigitte GAYE.

Décision validée à l'unanimité par délibération n°33.

3.5 Mandatement fêtes et cérémonies (article 623)

M. le maire explique au conseil municipal qu'il convient de détailler les dépenses imputables au compte 623 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits ouverts :

- d'une manière générale, l'ensemble des achats ayant trait aux fêtes et cérémonies pour les cérémonies officielles, inaugurations, vœux du maire (biens, services, objets et denrées divers, décorations de Noël, jouets, friandises pour les enfants ou adultes, diverses prestations et cocktails servis, repas des aînés, lots.....) ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements (naissances, mariages, décès, noces d'or, départs de la collectivité, remise des médailles du travail, jumelage, récompenses sportives, culturelles, réceptions officielles) ;
- le règlement des factures auprès de sociétés ou de troupes de spectacles (concerts, spectacles, prestations, frais d'annonce et de publicité...) et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (SACEM, SPRE...) ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations locales, culturelles ou sportives, locations de matériel (podiums, chapiteaux, tivoli.....) ;
- les frais liés aux festivités organisées par le CCAS -__les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions sociales.
- autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général ;

Après étude, le conseil décide

- D'approuver l'affectation des dépenses telle que reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Décision validée à l'unanimité par délibération n°34.

3.6 Décision modificative n°01 (achat tracteur tondeuse et actualisation dotations)

M. Le maire indique que du fait de l'achat d'une nouvelle licence Microsoft, et du remplacement du tracteur tondeuse Husqvarna, il convient d'augmenter les crédits aux chapitres 23 et 21. Cette décision modificative permettrait aussi de modifier les crédits votés en recettes au chapitre 74 dotations, la notification de la DGF reçue fin mars étant plus élevée que celle initialement prévue au BP.

Il propose les mouvements suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
023 (023) : virement à la section d'inv.	+16 773	74111 (74) : dotations forfaitaire	+ 4 684
		741121 (74) : DSR des communes	+ 7 281
		741127 (74) : DNP des communes	+ 3 703
		742 (74) : dot. aux élus locaux	+ 1 105
+16 773,00		+16 773,00	

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2051 (20) : concessions, droits simil.	+1 100	021 (021) : virement de la section de fonc.	+16 773
231 (23) : immo. corporelles en cours	+7 923		
2157 (21) : matériel et outillage techn.	+7 750		
+16 773,00		+16 773,00	

Total dépenses +33 546,00	Total recettes +33 546,00
----------------------------------	----------------------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les mouvements de crédits comme indiqué ci-dessus.

Décision validée à l'unanimité par délibération n°35.

Domaine et Patrimoine

Pas de point à l'ordre du jour

Finances locales

Pas de point à l'ordre du jour

Urbanisme

Pas de point à l'ordre du jour

Libertés publiques et pouvoir de police

Pas de point à l'ordre du jour

Personnel

Pas de point à l'ordre du jour

QUESTIONS DIVERSES

- Stationnement lors des matchs de football

À l'occasion des rencontres sportives, il a été constaté que de nombreux véhicules se stationnent de manière inappropriée, notamment sur les trottoirs du lotissement PEROZZO. Afin de remédier à cette situation, un panneau de signalisation sera prochainement installé. Par ailleurs, il est demandé aux responsables du club de veiller à orienter les visiteurs vers les parkings prévus à cet effet.

- Plafond de la salle polyvalente

Un devis va être réalisé pour la fourniture de plaques destinées à maintenir et sécuriser celles déjà en place au plafond de la salle polyvalente.

- Collecte des encombrants

La collecte des encombrants se déroulera du 1er au 30 juin.

Une communication sera diffusée auprès des habitants afin de les informer des modalités pratiques et des consignes à respecter.

- Bulletin municipal

Le prochain bulletin municipal sera distribué au cours du mois de juin.

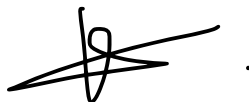
La séance est levée à 21H05.

Récapitulatif des délibérations prises lors de cette séance

N°27 : Rétrocession voirie et espaces communs lotissement Perozzo
N°28 : Convention passage BSO pour renforcement basse tension à la Plèche
N°29 : Prêts court terme et moyen terme
N°30 : Taux 2026
N°31 : Proposition commissaires commission communale impôts directs (CCID)
N°32 : Proposition membres commission électorale
N°33 : Délégués comité nationale d'action sociale (CNAS)
N°34 : Mandatement fêtes et cérémonies (article 623)
N°35 : DM n°01

La secrétaire, Sandra BERGERON

Le président, Ludovic LE BOULCH

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' and 'B' intertwined, followed by a period.